

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 50/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : signature d'une convention avec l'Académie de Dijon pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'ateliers de musique avec les écoles du RPI Bassou-Bonnard

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature ou la modification des conventions fixant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements (bâtiments et terrain) de la CCAM conclues avec les tiers et notamment les associations
- Vu le projet de convention entre la CCAM et l'association Extracordes portant autorisation d'accès à l'Ecole de Musique Intercommunale à l'association et mise à disposition d'instruments de l'association à l'EMIM.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: De signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise et l'association Extracordes.

Fait à Migennes, le 16/12/2025

Le Président

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

S²LOW

ID : 089-248900383-20251216-DES_PRES50_2025-CC